

Élection CPRP

Pour la première fois de l'histoire, les cheminots retraités vont élire leurs représentants au Conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel SNCF (CPRP).

Ces élections sont prévues par le décret qui institue un statut juridique pour notre Caisse de Prévoyance et de Retraite

Nouveau statut de la Caisse mis en place par le gouvernement et la SNCF dans le cadre de l'application des normes comptables européennes IAS/IFRS ; ces normes, nées après les scandales d'Enron, de World Com (faillites retentissantes), ont pour but de protéger les actionnaires quant à leurs engagements financiers. C'est un outil comptable au service des actionnaires.

Un statu quo aurait obligé la SNCF à provisionner 114 milliards d'euros dans ses comptes. Une telle situation mettait en cause l'avenir de l'entreprise et de son régime spécial.

N'en doutons pas, cette situation aurait été utilisée par les médias pour verser dans le catastrophisme et renforcer la campagne pour dresser l'opinion publique contre les « avantages extraordinaires » des cheminots. Ce nouveau statut juridique vous permet aussi d'élire vos représentants, ce qui n'était pas le cas auparavant.

La CGT n'a rien demandé, mais elle a pris toute sa place dans les discussions entre la SNCF et le gouvernement pour, qu'à aucun moment, cette modification ne puisse permettre la remise en cause des droits des cheminots actifs et retraités.

La péréquation a été maintenue et la reconduction en 2008 des prestations exceptionnelles décidées en 2006 sur l'optique, les appareillages auditifs, les prothèses dentaires, etc., en sont l'illustration.

Les représentants CGT, que vous élirez, auront à cœur de poursuivre le travail engagé depuis des décennies par notre Fédération. Non seulement pour préserver mais pour améliorer les droits des actifs et des retraités. C'est l'action constante de la Fédération CGT des cheminots.

Lors des négociations salariales, la CGT se bat pour la revalorisation des salaires et pensions sans opposer actifs et retraités. C'est ce que nous avons fait le 29 avril 2008 en remettant au ministère du Travail et des Affaires sociales plus de 20 000 cartes-pétitions signées

par les retraités. Il est clair que l'action des retraités doit se poursuivre.

Chaque année, l'évolution du montant des pensions fera l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration de la CPRP. Il donnera lieu à une délibération qui sera transmise au gouvernement.

Dans ce cadre, les administrateurs CGT ne se contenteront pas de faire un constat. Ils s'inscriront dans une démarche revendicative afin



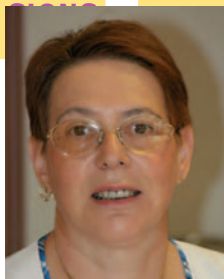
Didier Le Reste, secrétaire général de la Fédération CGT des cheminots, lors du rassemblement des retraités le 29 avril 2008

de maintenir et améliorer le pouvoir d'achat des retraités.

L'accord salarial 2007, signé par quatre organisations syndicales (CFDT, CFTC, UNSA, FGAAC), a limité à 1,5 % l'augmentation générale des salaires et pensions pour une inflation de 2,6 %. Ces mêmes organisations, en apposant avec la CGC leur signature sur « la participation », excluent les retraités et servent de caution à la politique salariale de la direction SNCF. Cette

gratification de 200€ en juin 2008 ne sera pas versée aux retraités et correspond en moyenne à la perte de pouvoir d'achat en 2007 des actifs. Ces organisations syndicales contribuent de fait à la remise en cause de la péréquation des pensions sur les salaires et portent une lourde responsabilité dans la perte de pouvoir d'achat des cheminots retraités.

Pour la CGT, l'augmentation du pouvoir d'achat des actifs et des retraités passe par une **AUGMENTATION DES SALAIRES ET PENSIONS**



EN VOTANT CGT, vous investirez dans des militants porteurs à tous les niveaux des besoins sociaux des actifs et des retraités.

Chantal Dur Tomas
Secrétaire générale de
l'Union fédérale des retraités

la
cgt

FÉDÉRATION
DES CHEMINOTS



V
O
T
E
Z

C
G
T

CHANGEMENT DE STATUT DE LA CAISSE

En application des nouvelles normes comptables européennes, le gouvernement et la direction SNCF ont décidé de donner l'autonomie complète aux caisses de prévoyance et de retraite (CPR). Ce n'était pas une revendication de la CGT, mais ce sont bien ces nouvelles normes qui nous ont contraint de trouver une solution pour éviter de faire apparaître dans le bilan de la SNCF un passif de 114 milliards pour provisionner les retraites et la protection sociale.

La CGT a choisi de ne pas laisser les mains libres au gouvernement et à la direction en imposant des discussions avec l'objectif de maintenir le régime et de préserver les droits et prestations des cheminots actifs et retraités.

● LE STATUT JURIDIQUE DES CAISSES EST MODIFIÉ

Depuis l'origine des chemins de fer, les caisses de retraite ont toujours été des « caisses patronales » intégrées à l'entreprise et gérées par les dirigeants des compagnies. Lors de la création de la SNCF, cette intégration du régime spécial à l'entreprise a été maintenue. **C'est sur ce point qu'il y a les changements les plus importants.**

En effet une des deux conditions imposées par les normes IAS-IFRS pour éviter le provisionnement, consistait à sortir ce qu'on appelle « les CPR » du périmètre de l'entreprise en changeant leur statut juridique.

Ainsi, « les CPR » ont cessé d'être des services annexes de la SNCF pour devenir la **Caisse de prévoyance et de retraite du personnel SNCF (CPRP)** à compter du 30 juin 2007. Le régime spécial est maintenu.

Les cheminots actifs et retraités et leurs ayants droit **continuent à être affiliés** au régime spécial, y compris les nouveaux embauchés.



● LES RISQUES COUVERTS RESTENT LES MÊMES

1° **Pensions et prestations de retraite** servies aux anciens agents du cadre permanent et ayants droit ;
2° **Prestations de prévoyance** servies aux anciens agents du cadre permanent pour eux-mêmes et leur famille, notamment prestations en nature des assurances maladie, maternité et décès.

● LES DROITS ET LES PRESTATIONS SERVIES PAR LA CPRP SONT INTÉGRALEMENT MAINTENUS

Ni le « règlement de retraites », ni le « statut des retraités » n'ont été modifiés, ils déterminent les

droits et prestations des cheminots...

Les prestations maladie, maternité et décès sont **intégralement maintenues**.

C'est bien le Conseil d'administration de la CPRP qui est chargé d'arrêter le règlement de prévoyance fixant les prestations, **d'où l'intérêt d'avoir des élus CGT retraités pour porter vos revendications.**

● LA CAISSE CONTINUE À SERVIR LES FACILITÉS DE CIRCULATION AUX RETRAITÉS

Le mandat de gestion est défini par une **convention** passée entre la Caisse et la SNCF qui porte notamment sur la comptabilisation et la gestion des prestations et activités relatives :

- Aux remboursements de soins délivrés aux agents dans le cadre de la réglementation du service médical de la SNCF ;
- Aux prestations d'accidents du travail et maladies professionnelles... ;
- Aux prestations de privation d'emploi... ;
- À la délivrance et la gestion des facilités de circulation accordées aux retraités et à leurs ayants droit...

● GOUVERNANCE DE LA CAISSE

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF est administrée par un Conseil d'administration de vingt-six membres comprenant, un président, six membres représentant la SNCF porteurs chacun de trois voix et **dix-neuf membres représentant les affiliés dont deux retraités qui seront élus** pour un mandat de cinq ans lors d'un vote par correspondance qui devra arriver **au plus tard le 26 novembre**.

● FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DE LA CPRP

- Le CA se réunit au moins **trois fois par an...** ;
- Les décisions du CA sont prises **à la majorité** des suffrages exprimés ;
- Les commissaires du gouvernement assistent aux séances ;
- Le directeur et l'agent comptable assistent aux séances avec voix consultative.



RÉFORME DES RÉGIMES SPÉCIAUX

Dès l'annonce du président de la République d'imposer une réforme des régimes spéciaux de retraite, la CGT a exigé de véritables négociations pour préserver et améliorer les droits à la retraite des cheminots tout en soulignant son opposition aux orientations gouvernementales concernant l'allongement de la durée de cotisation, la mise en place d'un système de décote, l'indexation des retraites sur les prix et la suppression des bonifications pour les futurs embauchés. Les différentes mobilisations de l'automne ont permis des avancées. Pour les retraités cela concerne :

L'ÉVOLUTION DES PENSIONS

En réduisant de moitié la décote et en repoussant la réforme au 1^{er} juillet 2008 ainsi que la mise en œuvre de l'indexation des pensions sur les prix au 1^{er} janvier 2009, la péréquation a été maintenue pour les mesures salariales prises en 2008. Le gouvernement est resté inflexible sur la mise en œuvre de l'indexation sur les prix dès 2009. Devant l'insistance de la CGT à la table ronde du 14 décembre 2007, le représentant de l'État a proposé le texte suivant : « chaque année, l'évolution des pensions sera examinée spécialement à l'occasion d'une réunion du Conseil d'administration de la Caisse. Ceci donnera lieu à une délibération qui sera adressée au gouvernement ».

C'est un premier pas qui permettra aux futurs élus retraités CGT de suivre l'évolution des pensions et des salaires et d'impulser l'action massive des retraités pour revenir à la péréquation.

Pour la CGT, la péréquation demeure un système efficace notamment pour l'amélioration des basses pensions.

L'action des cartes-pétitions remises le 29 avril laisse entrevoir des ouvertures pour 2009 et 2010 sur la péréquation concernant la suite des mesures ci-dessous.

MESURES PÉRÉQUABLES EN 2008

Les retraités actuels, grâce à l'action, vont bénéficier des mesures salariales liquidables prises en 2008. Il s'agit de l'intégration :

- D'un quart de point d'indemnité de résidence au 1^{er} avril (+ 0,25 %) et d'un demi-point au 1^{er} décembre 2008 (+ 0,50 %), ainsi la totalité de l'intégration de l'IR zone 3 est obtenue ;
- D'un quart des gratifications d'exploitation (hiérarchisée) et de vacances (uniforme) au 1^{er} juin 2008 (+ 0,36 % en moyenne) ;
- De la moitié de la prime de travail (montant des codes primes 1-2) dans la prime de fin d'année de décembre 2008 (+ 0,32 %).

Ces 3 mesures s'ajoutent aux mesures salariales

générales : 0,7 % au 1^{er} janvier, + 0,4 % au 1^{er} mai, augmentation de toutes les primes de travail de 12,50 euros en attendant la suite des négociations salariales prévues en septembre.

Par contre, gouvernement et direction ont refusé la demande CGT d'appliquer la péréquation de l'attribution du 10^e échelon (8^e pour les ADC et 7^e pour les gardes-barrières).

MINIMUM DE PENSION

Après avoir voulu porter la durée nécessaire de 25 à 30 ans, la direction a dû reculer suite aux interventions de la CGT.

MESURES CONCERNANT LES RÉVERSIONS

TAUX DE RÉVERSION

Le minimum de pension actuellement à 50 % est porté à :

- 51,3 % au 1^{er} juillet 2008 (+ 2,6 % sur montant de décembre 2007) ;
- 52,7 % au 1^{er} juillet 2009 (+ 5,4 % sur montant de décembre 2007) ;
- 54 % au 1^{er} juillet 2010 (+ 8 % sur montant de décembre 2007).

C'est une première étape qui bénéficie à 40 000 veuves ou veufs de cheminot(e)s.

À la demande de la CGT, cette majoration concernera aussi toutes les pensions de réversion qui, bien que supérieures à la moitié du minimum de pension, se retrouveraient inférieures au nouveau seuil minimum de réversion résultant du relèvement progressif du taux de 50 à 54 %.

Le 29 avril, lors du rassemblement organisé par la CGT, les représentants du gouvernement n'ont pas écarté la possibilité de porter ce taux à 60 %.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

DE LA RÉVERSION AUX HOMMES

Suite à l'intervention de la CGT, le gouvernement a enfin accepté d'aligner les conditions d'attribution des pensions de réversion aux hommes (conjoints de cheminotes décédées) sur celles des femmes.

Ainsi, les conditions d'attribution, le montant, les conditions de partage et les dates d'entrée en jouissance de la réversion seront les mêmes pour les veufs et les veuves

CRÉATION D'UNE PENSION ORPHELIN

Il est créé une pension d'orphelin égale à 10 % de la pension de droit direct dont bénéficiait le retraité(e) décédé(e) ou dont aurait bénéficié l'affilié(e) actif(ve) décédé(e). Cette pension qui vient en plus de la réversion versée au conjoint survivant, sera servie jusqu'au 21^e anniversaire. Toutefois, le montant total de la réversion et des pensions orphelins sera limité à 100 % de la pension directe.

AMÉLIORER ET GARANTIR LE POUVOIR D'ACHAT : UNE PRIORITE POUR LA CGT

Pour 2008, les retraités percevront, sans préjuger des négociations salariales à venir, une augmentation de 3 % en moyenne pour les pensions directes et de 5,4 % pour les pensions de réversion situées au minimum. Sans les actions de la fin 2007, nous n'aurions obtenu que 1,9 % d'augmentation. Chacun peut constater que la lutte paie ! Si nous voulons bénéficier des mesures d'élargissement du salaire liquidable prévues pour 2009 et pour les années à venir, poursuivons l'action notamment en votant pour les candidats CGT au CA de la CPRP.

Les candidats CGT revendiquent avec leur Union fédérale des retraités

- L'amélioration et la garantie du pouvoir d'achat des pensions avec le maintien de la péréquation ;
- L'amélioration du rapport salaires/retraites (taux de remplacement) ;
- L'augmentation du minimum de pension ;
- Le relèvement du taux de la pension ;
- L'assurance d'une protection sociale de haut niveau tout en préservant notre Caisse de prévoyance ;
- L'amélioration de la prise en compte du handicap et de la perte d'autonomie ;
- L'augmentation du Fonds d'action sanitaire et sociale (FASS) et la démocratisation de sa gestion ;
- L'amélioration des facilités de circulation ;
- La prise en compte des questions liées au logement ;
- La suppression des franchises médicales, des prélèvements CSG-CRDS ;
- Un autre financement de la protection sociale.

QUAND ET COMMENT VOTER ?

Début novembre, la CPRP vous adressera par courrier le matériel de vote.
L'enveloppe spéciale pré-affranchie avec votre bulletin de vote CGT devront parvenir
au plus tard le 26 novembre 2008 à l'adresse indiquée sur l'enveloppe.

des candidats CGT connus et reconnus

TITULAIRES



Bernard DURAND
Membre du Bureau
national de l'UFR



Gérard DENIS
Membre du Bureau
national de l'UFR



Christiane BEDON-ROULET
Ancienne secrétaire
du CCE SNCF



Jean BERTHOU
Ancien vice-président
de la CPR

SUPPLÉANTS



Maurice SAMSON
Membre du Bureau
national de l'UFR



Roland LE SAUCE
Ancien membre
du CA de la CPR



Georges LANOUE
Ancien secrétaire général
de la Fédération



Jean-Paul LAHOUSE
Ancien administrateur
salaire de la SNCF

VOTER CGT

**C'EST AVOIR DES ADMINISTRATEURS PORTEURS
DE VOS REVENDICATIONS AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION, AUPRES DE LA DIRECTION SNCF ET
DANS LES DIFFÉRENTES LUTTES QUE NOUS MÈNERONS ENSEMBLE**



BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : Prénom :

Adresse :

Signature

À renvoyer à : Fédération CGT des cheminots
Case n° 546 - 93515 Montreuil Cedex
ou à remettre à un militant CGT

